

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch</i>		Séance du 12 juin 2023
L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convocqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMÉON.		Acte n° CCAS 2023-18
Présent.e.s	Mmes BRUN, CANE, DAVILA, DURIER, GOSSELIN, LACOSTE, MAINGAULT, RIPOLL, SEVERAC J., SIMÉON, MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BOBO a donné procuration à M. FEDOU Mme LEMIRE a donné procuration à Mme SEVERAC J. Mme RAZAFIMBAHINY a donné procuration à Mme CANE Mme VITET a donné procuration à Mme SIMÉON	Membres présents 12
Absent.e.s Secrétaire de séance	Mme DUBOIS Ghislaine Mme Corinne GOSSELIN	Date de la convocation 7 juin 2023
Thème	5.2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	
Objet	Modification n° 7 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale et des aides facultatives	

Vu la délibération du 5 octobre 2020 (*acte n° 2020-26*) du CCAS adoptant son règlement intérieur et des aides facultatives, et notamment la création d'une Commission Permanente, conformément à l'article R123-19 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu la délibération du 16 juin 2021 (*acte n° 2021-15*) portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant aux barèmes et conditions de calcul des aides relatives aux séjours du Service Jeunesse, Sorties pédagogiques et voyages scolaires, coupons activités enfants « Fon'Sport Culture », et notion de versement direct de l'aide dans certains cas particuliers,

Vu la délibération du 29 novembre 2021 (*acte n° 2021-27*) portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à l'adjonction de nouvelles aides facultatives, à savoir le Micro-Crédit, l'aide au Permis de Conduire et l'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

Vu la délibération du 7 février 2022 (*acte n° 2022-03*) portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à la nécessité d'apporter des modifications aux conditions d'attribution du dispositif d'aide au permis de conduire,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2022 (*acte n° 2022-21*) portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à la modification des conditions d'attribution du dispositif d'aide aux coupons activités « Fons'Sport Culture »,

Vu la délibération du 14 Décembre 2022 (*acte n° 2022-32*) portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à la modification des conditions d'attribution du dispositif d'aide au Microcrédit personnel dans le cadre d'un conventionnement avec la Société CRÉASOL,

Vu la délibération du 13 mars 2023 (*acte n° 2023-02*) portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à la modification des conditions d'attribution du dispositif d'aide au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur),

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes aux conditions d'attribution du dispositif d'aide aux Coupons Activités « Fon'Sport Culture », à savoir l'élargissement du Quotient Familial CAF 31 jusqu'à 800 € dans les conditions suivantes :

Barème (Quotient Familial CAF 31)	tranche	% prise en charge	Plafond d'aide
de 0 à 400 €	1	80 %	sur reste à charge
de 401 à 600 €	2	50 %	sur reste à charge
de 601 à 800 €	3	25 %	sur reste à charge

Mme la Présidente propose en conséquence au Conseil d'Administration de modifier l'article 35-4 du règlement intérieur du CCAS et des aides facultatives dans les conditions précitées.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 avril 2023 - acte n° 2023-18 - page 2/2
Thème	5.2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
Objet	Modification n° 7 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale et des aides facultatives

**Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE**

- Article 1 :** d'approuver la modification n° 7 du règlement intérieur du CCAS et des aides facultatives dans les conditions précédemment définies (annexé à la présente délibération).
- Article 2 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- Article 3 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 4 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 12 juin 2023.
- Article 5 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.
- Article 6 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



La Secrétaire de Séance



Corinne GOSSELIN

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	19/06/2023
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 12 juin 2023 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	19/06/2023